



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 159/2022
du 26/10/2022

Portant modification temporaire du stationnement 7 rue du pont de la chartreuse

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date du 25 octobre 2022 formulée par l'entreprise Alizé déménagement de procéder à des travaux de déménagement 7 rue du pont de la chartreuse - 43700 BRIVES CHARENSAC

Considérant que ces travaux nécessitent une autorisation de stationner au plus près de cette habitation.

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise « Alizé déménagement » est autorisée à occuper 3 emplacements situés à hauteur du 7 rue du pont de la chartreuse

Période : Le vendredi 18 novembre 2022 de 7 h00 à 19h00 afin de procéder aux travaux de déménagement.

Article 2

La signalisation correspondante à cette interdiction sera mise en place par les soins de l'entreprise Alizé déménagement

Article 3

Le véhicule devra être pré-signalé.

L'installation devra permettre la libre circulation des piétons et des automobilistes.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Départemental de la Sécurité Publique
- Alizé déménagement – 29 Rue Désiré Claude 42100 Saint Étienne (mail : alizedemenagement@wanadoo.fr)

Fait à Brives-Charensac, le 26/10/2022

Le Maire,
Gilles DELABRE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

